

---

**Affaires municipales**


---

**Divers**


---

[L.S.]                      JEAN-PIERRE CÔTÉ  
Gouvernement  
du Québec

**Lettres patentes**

ÉLISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) édicte que le gouvernement peut, sur requête du Conseil de toute corporation de cité ou ville, même si elle n'est pas régie par ladite loi, octroyer des lettres patentes pour changer son nom;

ATTENDU QUE le Conseil de la cité de Salaberry-de-Valleyfield, par sa requête, demande que des lettres patentes soient émises en sa faveur à l'effet de changer son nom en celui de « ville de Salaberry-de-Valleyfield »;

ATTENDU QUE toutes les formalités prescrites par la loi ont été remplies;

ATTENDU QUE la Commission de toponymie a émis un avis favorable;

ATTENDU QU'il est opportun de se rendre à cette demande;

À CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un Décret portant le numéro 2693-81 du 29 septembre 1981, Nous accordons la requête du Conseil de la cité de Salaberry-de-Valleyfield et Nous déclarons et ordonnons, par les présentes, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales:

QUE le nom de la cité de Salaberry-de-Valleyfield soit changé en celui de « ville de Salaberry-de-Valleyfield »;

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable JEAN-PIERRE CÔTÉ, C.P., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, ce vingt-neuvième jour de septembre, en l'année mil neuf cent quatre-vingt-un de l'ère chrétienne et de Notre Règne la trentième année.

Par ordre,

*Le sous-procureur général adjoint,*  
GERMAIN HALLEY.

Libro: 1542  
Folio: 67

Avis est donné conformément à l'article 3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), que la date de l'entrée en vigueur des lettres patentes ci-dessus est celle de leur publication à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le sous-ministre des Affaires municipales,*  
15432-o                      PATRICK KENIFF.

---

**Énergie et Ressources**


---

**Cadastres**


---

**Paroisse de l'Ancienne-Lorette**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 988, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 octobre 1981.

Remplacer: une partie des lots 690, 691, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 5 octobre 1981.

Cadastre: l'Ancienne-Lorette, paroisse de  
Division d'enregistrement: Québec  
Municipalité: la ville de Sainte-Foy

Québec, le 7 octobre 1981.

*Pour le sous-ministre,*  
BENOÎT GRIMARD, A.-G.  
240389

15408-o

**Canton d'Ascot**

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 29, rang V, en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 septembre 1981.